Informations de base

1998/0138(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Chypre: participation à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune programme MEDIA II **Subject** 3.30.01.02 Programmes et actions dans le secteur audiovisuel 6.40.05.01 Relations avec les pays d'Europe méridionale **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	18/05/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Consommateurs	2128	1998-11-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/04/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0242	Résumé
15/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/07/1998	Vote en commission		Résumé
21/07/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0293/1998	
03/11/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		
18/04/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0138(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation

Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 127-p4 Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/4/10296

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0293/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0008	21/07/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0461/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0022-0029	15/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0242 JO C 162 28.05.1998, p. 0005	28/04/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/0295
JO L 096 18.04.2000, p. 0061 Résumé

Accord CE/Chypre: participation à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune programme MEDIA II

1998/0138(CNS) - 15/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Philippe MONFILS (ELDR, B) le Parlement européen approuve la conclusion d'un accord bilatéral entre la Communauté et la République de Chypre sur la participation de cette dernière à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune. Dans ses amendements, le Parlement européen se félicite de ce que Chypre ait transposé intégralement dans son ordre juridique la directive "Télévision sans frontières" (directive 97/36/CE) et de ce que ce pays achève l'intégration de l'acquis communautaire en matière audiovisuelle. En outre, le Parlement souligne que la prise en compte des projets chypriotes s'inscrit dans la volonté de l'Union européenne de promouvoir l'audiovisuel

européen dans le respect des diversités culturelles. Par ailleurs, la participation des Chypriotes au volet formation de MEDIA permettra aux jeunes de ce pays d'établir des liens transeuropéens qui joueront un rôle pour le règlement pacifique de la question chypriote

Accord CE/Chypre: participation à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune programme MEDIA II

1998/0138(CNS) - 28/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du programme MEDIA II à Chypre. CONTENU : la proposition de décision porte sur les conditions et modalités de la participation de ce pays au programme communautaire MEDIA II de formation des professionnels de l'industrie de l'audiovisuel. En vertu de cette proposition, Chypre : -participerait à toutes les actions entrant dans le cadre de MEDIA II dans les mêmes conditions de présentation, d'évaluation et de sélection des demandes que celles applicables aux Etats membres; -devrait mettre en place ou à disposition les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation (notamment, via la création d'une cellule MEDIA appropriée) ; -devrait verser une contribution financière au budget des Communautés au titre de sa participation et couvrant les aides financières accordées aux participants chypriotes, le soutien financier au fonctionnement de la cellule MEDIA (jusqu'à concurrence de 50% de ses frais de fonctionnement) et les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ce programme par la Commission. Cette contribution serait fixée à 485.412 ECU pour l'ensemble de la période concernée (1998-2000); -serait associée au suivi de sa participation au programme afin de lui permettre de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. Le programme MEDIA II serait ouvert à ce pays de 1998 au 31.12.2000. La Commission et Chypre procèderaient en outre à un échange d'informations et à un suivi de l'état d'avancement de l'alignement législatif de Chypre dans le secteur audiovisuel sur la législation communautaire, et ce dans le cadre du comité de contact prévu par la directive 97/36/CE. L'objectif étant qu'au moment de l'adhésion de ce pays, Chypre soit intégrée dans la politique audiovisuelle communautaire.

Accord CE/Chypre: participation à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle commune programme MEDIA II

1998/0138(CNS) - 03/11/1998 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du programme MEDIA II à Chypre. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2000/295/CE du Conseil relative à la conclusion d'un accord bilatéral entre la Communauté et Chypre sur la participation de Chypre à un programme communautaire dans le cadre de la politique audiovisuelle de la Communauté. CONTENU : Cette décision vise à permettre à Chypre de participer au programme communautaire MEDIA II de formation des professionnels de l'industrie de l'audiovisuel aux mêmes conditions que celles fixées pour les États membres de l'Union. Chypre participera à toutes les actions entrant dans le cadre de MEDIA II et devra mettre en place les structures nationales et mécanismes nécessaires à sa participation (notamment, via la création d'une cellule MEDIA appropriée). Elle devra verser une contribution financière au budget des Communautés au titre de sa participation. Celle-ci couvrira les aides financières accordées aux participants chypriotes, le soutien financier au fonctionnement de la cellule MEDIA (jusqu'à concurrence de 50% de ses frais de fonctionnement) et les coûts administratifs supplémentaires découlant de la gestion de ce programme par la Commission. Cette contribution est fixée à 485.412 écus pour l'ensemble de la période concernée (1998-2000). Chypre sera associée au suivi de sa participation au programme afin de lui permettre de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion. Il est prévu que Chypre et la Commission procèdent à un échange d'informations et à un suivi de l'état d'avancement de l'alignement législatif de Chypre dans le secteur audiovisuel sur la législation communautaire, et ce dans le cadre du comité de contact prévu par la directive 97/36/CE. L'objectif étant qu'au moment de l'adhésion de ce pays, Chypre soit intégrée dans la politique audiovisuelle communautaire. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.05.1999. La participation de Chypre au programme MEDIA II est valable jusqu'au 31.12.2000.